

Arrêté temporaire n° 22-A6-T-02630

Portant réglementation de la circulation  
D59 au PR 16+0094 ouvrage d'art du Plessis Gueslier

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de MUEL en date du 05/07/2022  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de BLERUAIS en date du 05/07/2022  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de MAUGAN en date du 05/07/2022  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT MALON SUR MEL en date du 06/07/2022  
Vu l'avis favorable de l'ATD Nord/Est de Josselin en date du 04/07/2022  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-58 du Président du Conseil départemental en date du 28 juin 2022 donnant délégation de signature à Ingrid PAVARD, Cheffe du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande.  
Considérant que les travaux de remplacement du tablier de l'ouvrage d'art du Plessis Gueslier nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D59 au PR 16+0094 (MUEL) situé hors agglomération.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter du 01/08/2022 et jusqu'au 16/12/2022, la circulation des véhicules est interdite sur la D59 au PR 16+0094 (MUEL) situé hors agglomération, ouvrage d'art du Plessis Gueslier.

### **Article 2**

Une déviation est mise en place du lundi 01/08 à 8h30 au vendredi 16/12/2022 à 16h30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

#### **Liaison Muel/Saint Malon sur Mel et Bléruais, dans les deux sens de circulation :**

D30 vers Gaël – D773 – carrefour de la Loriette D773/D31 – D31 vers Saint Malon sur Mel et D59 vers Bléruais.

#### **Liaison Saint Malon sur Mel et Bléruais/Muel :**

D31 vers Saint-Gonlay – carrefour D31/D71 – D71 Saint-Maugan – D30 Muel. De Bléruais, RD359 vers Saint-Maugan et récupérer la déviation sur la RD71 vers Saint-Maugan.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article 5**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le \_\_\_\_\_

Pour le Président et par délégation  
Cheffe du service construction de l'agence du pays de  
Brocéliande,

Ingrid PAVARD

### **Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*